

Article 1er de l'arrêté du 1er avril 1989 relatif aux indications devant figurer dans la fiche d'entreprise

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Cet arrêté précise les informations qui doivent être mentionnées dans la fiche d'entreprise. Cette fiche précise le nombre et la catégorie des travailleurs à suivre et les risques professionnels auxquels ils sont exposés.

La fiche d'entreprise doit impérativement être établie en cohérence avec l'évaluation des risques professionnels et le recensement des postes exposés à des facteurs de risques. Elle est rédigée après avis du ou des médecins du travail concernés ainsi que du comité social et économique s'il existe.

Ce document est mis à jour chaque année selon les mêmes modalités.

Article 1er de l'arrêté du 1er avril 1989 relatif aux indications devant figurer dans la fiche d'entreprise

Le document mentionné à l'article R. 241-25 du code du travail doit comporter les indications figurant en annexe du présent arrêté.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Qu'est-ce que la fiche
entreprise ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)